

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 mai 2026*

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	17
Absents	6
Procurations	6
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du 13 mai 2026 (13/05/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **jeudi 21 mai 2026 (21/05/2026) à dix-huit heures trente (18h30)**, sous la présidence de Valérie DILLON, Maire.

Présents (17) : DILLON Valérie, ALIBERT Pierre, ROUCH EYCHENNE Mylène, DARIO Cédric, VALETTE Vincent, LOPEZ Sabine, BENALI Nourredine, QUILLIEN Nicole, FITE Christian, BARBIER Nathalie, FOUBERT Philippe, MONFERRAN Sébastien, ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie, CAUX Xavier, ALEXANDRE Maria, GIROUSSE Laurent, CHARRASSE Evelyne

Excusés avec procuration (6) VIVANCOS Nelly (procuration Valérie DILLON), SALBY Marina (procuration Vincent VALETTE), CAUBET Sébastien (procuration Cédric DARIO), VILLARD Patricia (procuration Sabine LOPEZ), MONTAGNE Médéric (procuration Nourredine BENALI), COUTHIER Dominique (procuration Laurent GIROUSSE)

Absents (0) :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Nicole QUILLIEN est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Mise en place du dispositif PROTECT'ENVI - Fixation du montant des amendes relatives aux dépôts sauvages de déchets

Les dépôts sauvages constituent une problématique importante sur le territoire communal, entraînant des atteintes à l'environnement, des nuisances pour le cadre de vie et des coûts significatifs pour la collectivité.

Pour y répondre, l'État met à disposition des communes l'outil numérique PROTECT'ENVI, qui permet de simplifier et sécuriser la procédure de sanction administrative en matière de dépôts sauvages.

Ce dispositif facilite la rédaction et le traitement des dossiers, accélère les procédures (environ 10 jours), et permet au maire de prononcer des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 15 000 €, dans le respect de la procédure contradictoire et sans nécessité de dépôt de plainte préalable.

Il repose sur plusieurs étapes : constatation des faits, identification de l'auteur, constitution du dossier, validation par le maire, procédure contradictoire puis décision de sanction.

PROTECT'ENVI renforce ainsi l'efficacité de la lutte contre les dépôts sauvages, améliore la coordination des services municipaux et sécurise juridiquement l'action du maire. Ce service gratuit sera prochainement déployé sur la commune et viendra compléter les dispositifs existants de protection de l'environnement et de salubrité publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Le conseil municipal doit délibérer pour adhérer au dispositif, les tarifs ayant été fixés par la délibération n°44-2024 du 03/06/2024 comme suit :

Nature de l'intervention	Nature de la prise en charge	Tarif
Enlèvement des ordures ménagères et objets encombrants : Dépôt 1 sac identifié	Forfait de prise en charge	70 €
Enlèvement des ordures ménagères et objets encombrants : Dépôts vrac inférieurs à 1m3	Forfait de prise en charge	135 €
Enlèvement des ordures ménagères et objets encombrants : Dépôts vrac supérieurs à 1m ³	Forfait de prise en charge	250 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion au dispositif PROTECT'ENVI ;
- **Précise** que le montant des amendes forfaitaires à été fixer dans la délibération n°44-2024 du 03 juin 2024, comme présenté ci-dessus ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Nicole QUILLIEN



Le Maire,

Valérie DILLON

